

DÉCISION DU MAIRE

Direction de la Commande Publique

Réf. SC/PA/LC/GD
Marché N° : 23035

24 / 051

**Avenant n°1 au marché portant sur
l'étude de programmation pour la
rénovation et l'extension de l'école
Victor DURUY à Montgeron**

Le Maire de la commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Île-de-France

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R2194-2 et R2194-3,

Vu la délibération n° 24/24 du Conseil municipal en date 26 mars 2024 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n° 6 par lequel Madame le Maire a délégué pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la notification du marché portant sur l'étude de programmation pour la rénovation et l'extension de l'école Victor DURUY à Montgeron au groupement Amélie Cailleret Programmation / ARCA ETUDES, intervenue en date du 24 juillet 2023 pour un montant global de 10 975,00€ H.T,

Considérant la nécessité de réaliser des études complémentaires ne pouvant être confiées à un tiers car le changement de titulaire serait compliqué au regard de la propriété intellectuelle et entraînerait une augmentation substantielle des coûts de réalisation,

DECIDE

Article 1 : De passer un **avenant n°1** avec le groupement Amélie Cailleret Programmation / ARCA ETUDES, pour le marché portant sur l'étude de programmation pour la rénovation et l'extension de l'école Victor DURUY à Montgeron.

Article 2 : L'avenant n°1 porte sur la réalisation d'études complémentaires liées à l'actualisation des besoins.

Article 3 : L'avenant n°1 engendre une incidence financière de + 5 478,50€ H.T., portant le montant global et forfaitaire du contrat à 16 453,50€ H.T.

L'avenant n°1 introduit une évolution de + 49,92 %, par rapport au montant global initial du marché.

- Article 4 :** L'avenant prendra effet à compter de sa date de notification.
- Article 5 :** Les dépenses engagées seront imputées sur le budget de la commune.
- Article 6 :** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Mr le Préfet et notifiée à(aux) intéressé(s).
- Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 03 AVR. 2024


Sylvie CARILLON,
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

